

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par
M. Belot

ARTICLE 20 BIS

Au début de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« En dehors des contrôles sur place et auditions sur convocation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.